CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté nommant Mme Geneviève Robert-Grandpierre présidente suppléante de la commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques (CORESP)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité, LRESP), du 29 septembre 2020 ;

vu l'arrêté de nomination des présidente, présidente suppléante et membres de la CORESP, du 1er décembre 2025 ;

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances,

arrête :

Nomination et fin anticipée du mandat

Article premier [1]Mme Geneviève Robert-Grandpierre, est nommée présidente suppléante de la commission cantonale de la responsabilité des collectivités publiques (CORESP), pour la période administrative en cours et jusqu'au 31 décembre 2029, en remplacement de Mme Vanessa Guizzetti Piccirilli.

[2]Elle peut démissionner moyennant un préavis de trois mois. Elle peut également être révoquée par le Conseil d'État moyennant le même préavis.

Assermentation

Art. 2 [1]Lors de leur entrée en fonction, les membres de la commission prêtent le serment suivant devant la cheffe ou le chef du Département de la formation et des finances :

« Je promets d'observer strictement la Constitution et les lois et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma fonction ».

[2]À l'appel de leur nom, elles ou ils lèveront la main et diront :

« Je le promets » ou « Je le jure » ou « Je le jure devant Dieu ».

Entrée en vigueur validité et publication

Art. 3 [1]Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et est valable jusqu'au 31 décembre 2029.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 13 mai 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND